

cas pratique : responsabilité d'un agent de police

Par **maritchu**, le **19/05/2006** à **15:25**

bonjour,

j'ai un pt pb sur un cas pratique, les faits sont les suivants : Lors d'une intervention de police, une passante est grièvement blessé par un policier.

ce que je voudrais savoir si c'est une faute personnelle ou une faute de l'administration ou bien un cumul de responsabilité....

voici mes elements de réponse :

tt d'abord j'ai pensé a la responsabilité de l'administration car la faute commise a été commise pendant son service (lieu et temps de travail, en l'espèce pendant une intervention de police).

Mais j'avais aussi pensé a une faute personnelle (d'imprudence)....dans ces cas la, la victime aurait le choix de se retourner et contre l'administration et contre le policier (sécurité financière pr la victime d'avoir un choix de recours)....

j'ai peur de rendre une devoir faux, j'ai absolument besoin d'assurer cette note et je suis un peu desespérée....suis je dans le bon chemin?

merci par avance

Par **Superboy**, le **19/05/2006** à **17:02**

Faut voir comment elle est blessée. Si elle est frappée par l'agent ou si l'agent a tiré, la balle a ricoché et la personne a été bléssée.

Dans le deuxième cas, il s'agit d'une responsablité sans faute pour l'usage d'arme. Tu as plusieurs conditions :

- utilisation de l'arme doit comporter des risques exceptionnels
- prejudice grave et anormal
- victime doit etre un tiers à l'opération de police

Pour la première hypothèse, il peut s'agir d'une faute personnelle si l'agent a délibérement bléssé la personne.

Par **maritchu**, le **19/05/2006** à **18:00**

le pb c'est qu'il n'y a aucune précision, c'est ça aussi une partie du problème,....il y a juste écrit qu'elle a été blessée grièvement, au pire je peux poser l'hypothèse dans laquelle, elle a été blessée par balle, et ainsi dire que c'est une faute d'imprudence.....

De plus il y a écrit que c'est une passante, donc je pense qu'elle n'est pas mêlée à l'opération de police.....

à la rédaction va être tendue je le sens lol.....ça a l'air à la fois simple et complexe en même temps....

Merci pour ta réponse, en gros je suis dans la bonne direction? lol

Par **Blacky**, le **19/05/2006** à **20:30**

:)

Pour moi, tu es dans la bonne direction Image not found or type unknown

Après, je ne peux pas te certifier que ce soit le cas.

;))

Mais si tu hésites, bien fait toutes les responsabilités Image not found or type unknown (y compris celle sur le risque proposé par Superboy. il faut se baser dans ce cas là sur le GAJA Consort Lecomte de 1949, il me semble)

;))

PS: Oublie pas de citer tout les GAJA concernant ton cas pratique Image not found or type unknown

Par **maritchu**, le **20/05/2006** à **10:22**

oui je sais que la JP est supra mega importante en strat lol, j'ai cité tomaso Grrcco 1905, 1911 Anguet et les époux Lemonier 1918 (cumul de faute, cumul de responsabilité)....je vais voir pour celle que tu me cites, tout est bon à prendre...

j'ai aussi parlé d'une faute de l'administration qui pourrait lui être imputée : élaboration d'un périmètre de sécurité dans le cadre d'une opération de police, visiblement pas fait ou pas assez surveillé pour que la nana soit blessée...(j'ai eu cette inspiration hier vers minuit lol)

je vous remercie en tout cas, je l'ai rédigé, je suis à peu près satisfaite lol...j'attaque le 2ème, en tout cas si vous avez encore des suggestions n'hésitez pas!

Mille merci

Par **Superboy**, le **21/05/2006** à **12:56**

Sinon pour le plan tu pourrai séparer en 2 : Avec faute et sans faute. Si aucune précision n'est donnée, je pense que c'est pour que tu étudies les deux hypothèses. Au fait, regarde aussi du côté de la distinction PA/PJ (police administrative et judiciaire) Ca peut faire bien si tu peux dire quelle est le juge compétent. Mais c'est pas vital.

Par **maritchu**, le **21/05/2006** à **14:29**

oui en gros c'est ce que j'ai fait, en 1er j'ai étudié la responsabilité pour faute et dans un dernier paragraphe j'ai parlé de la resp sans faute, et sinon j'ai pas distingué selon la PA ou PJ....

le cas pratique était donné en même temps que la préparation de la séance sur la responsabilité pour faute, la resp sans faute n'ayant pas encore été étudié.....donc voilà, j'ai fait ce que j'ai pu, on verra bien la note!.....

Merci en tout cas pr votre aide, cela m'a rassuré!

Par **kassineo**, le **21/08/2006** à **01:15**

J'arrive sans doute un peu tard mais as-tu finalement la réponse préférée par ton chargé de TD ?

Pour ma part j'aurai opté, après avoir examiné les responsabilités pour faute personnelle et de service, les GAJA cités etc....., plutôt opté pour la responsabilité pour risque créé. Si ta passante n'est en effet pas mêlée à l'action policière (cela semble être le cas), personne ne commet de faute. Elle est blessée par une activité de police qui n'excède pas les limites de sa mission mais crée un risque de facto. La responsabilité est sans faute et l'indemnisation par l'Etat quasi automatique.